

**RÉSOLUTION ÉCRITE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
GESTION GLOBALE CMAC-THYSSEN INC.
(LA "SOCIETE")**

Sujet: Rapport LOI S-211

Date effective: 29 mai, 2024

ENTENDU QUE :

Le Parlement canadien pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement a adopté la LOI S-211;

Cette loi exige, de la part de certaines sociétés, la production d'une déclaration annuelle;

La SOCIETE et ses filiales remplissent les conditions exigées par la LOI S-211 et doit donc produire une déclaration pour s'y conformer.

II EST RÉSOLU:

D'AUTORISER Monsieur Pierre-André Viens, vice-président finances et secrétaire de la SOCIETE, à signer la déclaration de la SOCIETE, telle que jointe en annexe, et de la soumettre aux autorités gouvernementales.

Luc Guimond

Luc Guimond

PA Viens

Pierre-André Viens

Colin Wilson

Colin Wilson

Lisa Burko

Lisa Burko



GROUPE MINIER CMAC-THYSSEN MINING GROUP

RAPPORT LOI S-211

MISE À JOUR_2024

VERSION : 01

Mesures prises au cours de l'exercice financier 2023 pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé par CMAC-Thyssen ou dans notre chaîne d'approvisionnement.



Personne autorisée

Nom : Pierre-André Viens

Titre : Secrétaire

Adresse courriel : pierreandre.viens@cmac-thyssen.com

Renseignements d'identification

Entité déclarante : Gestion globale CMAC-Thyssen inc.

Exercice financier visé : 1er au 31 janvier 2023

Numéro(s) d'entreprise des entités visées par ce rapport conjoint :

- Gestion globale CMAC-Thyssen inc. : NEQ : 1174028663 / CAN : 73068 3687 RC0001
- Groupe minier CMAC-Thyssen inc. NEQ : 1174202110 CAN : 140662149 RC0004
- Sarliaq CMAC inc. NEQ : 1172326267 CAN : 744160490 RC0001
- CMAC-Thyssen International inc. NEQ : 1174035692 CAN : 729670117 RC0001
- Capital CMAC-Thyssen inc. NEQ : 1170209150 CAN : 838521391 RC0001
- CMAC-Thyssen Niger inc. NEQ : 1177141307 CAN: 764149100 RC0001
- Youdin CMAC inc. NEQ : 1177504603 CAN : 740924709 RC0001
- MKC- CMAC Thyssen inc. NEQ : 1178212602 CAN: 790120216 RC0001
- Asiniwan CMAC-Thyssen inc. NEQ: 1179325890 CAN : 741092613 RC0001

L'entité est également assujettie aux exigences de déclaration en vertu d'une loi sur la chaîne d'approvisionnement dans les administrations suivantes :

- La lutte contre la traite des personnes, Avis du CNDH sur le projet de loi N° 27-14 du Maroc
- L'Ordonnance n° 2010-86 du Niger

Présence commerciale canadienne :

- A une entreprise au Canada
- Fait des affaires au Canada
- A des actifs au Canada

Répond aux seuils liés à la taille :

- A au moins 20 millions de dollars d'actifs pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers
- A généré au moins 40 millions de dollars de recettes pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers
- Emploie en moyenne au moins 250 employés pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers.

L'entité exerce ses activités dans les secteurs ou industries suivantes :

- Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz
- Construction
- Fabrication

L'entité a son siège social au Québec, Canada



Rapport annuel

Les mesures suivantes ont été prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises par l'entité — au Canada ou ailleurs — ou de leur importation au Canada.

- Réalisation d'une évaluation interne des risques du travail forcé et/ou du travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation
- Collecte de renseignements sur le recrutement des travailleurs et mise en place de contrôles internes pour s'assurer que tous les travailleurs recrutés ont donné leur consentement
- Élaboration et mise en œuvre de politiques et de processus de diligence raisonnable pour déterminer, traiter et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation
- Élaboration et mise en œuvre de politiques et de processus de protection des enfants

Renseignements supplémentaires sur les mesures prises :

- Élaboration et communication d'une Politique de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement
- Contrôle de certains fournisseurs à risque dans la chaîne d'approvisionnement (articles promotionnels – café)

Structure de l'entité : Personne morale

Description des activités de l'entité :

- Production de biens (y compris fabrication, extraction, culture et transformation)
 - au Canada
 - à l'étranger
- Vente de marchandises
 - au Canada
 - à l'étranger
- Distribution de marchandises
 - au Canada
 - à l'étranger
- Importation au Canada de marchandises produites à l'étranger
- Contrôle d'une entité qui fabrique des marchandises au Canada ou à l'étranger, ou qui importe au Canada des marchandises produites à l'étranger

Structure de l'organisation :

- Département des achats à Val-d'Or et à Casablanca sous la gouverne du Directeur des ventes et des produits et du Vice-Président des Opérations.

Activités de l'organisation :

- Achats de biens et services pour nos opérations minières
- Conception, fabrication et vente d'équipements miniers

Chaînes d'approvisionnement :

- Fournisseurs matières premières et manufacturiers locaux
- Processus d'appel d'offres et circuit d'approbation pour tous les achats.



L'organisation a actuellement :

- intégré une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion
- commencé le processus de détermination des risques, mais il y a encore des lacunes dans nos évaluations.
- déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans le secteur de l'extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz
- ciblé les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'organisation qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants
 - aliments et boissons : café
 - articles promotionnels : vêtements
- pris contact avec les fournisseurs afin de s'assurer de la conformité des produits.
- identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement
- déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

Pierre-André Viens, ing., CFA
Secrétaire